



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française



## EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille vingt et le dix-sept juillet à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le jeudi dix-huit juin deux mille vingt, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
5	3	3

### Délibération N° 10-2020

#### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU CENTRE DE GESTION ET DE FORMATION**

##### Etaient présents :

- M. René Temeharo *a reçu procuration de M. Ernest Teagai*
- Mme Céline Temataru *a reçu procuration de M. Joseph Kaiha*
- M. Teva Desperiers *a reçu procuration de M. Philip Schyle*
- M. Jules Ienfa
- M. John Toromona

##### Secrétariat de séance:

- M. Teva Desperiers est désigné secrétaire de séance

##### Auxiliaires de séance:

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice générale adjointe des services
- Mme Ingrid Duguet, directrice de l'administration et des finances
- M. Bertrand Raveneau, directeur du statut, de l'emploi et des carrières
- M. Johann Lanciaprime, directeur de la formation
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M. Raymond Nui, secrétaire-comptable

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles L2121-31, L2121-14, D 2342-11 et D2342-12;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la note de présentation s'y afférant ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

**Considérant** qu'en application du deuxième alinéa de l'article L2121-14 du code Général des collectivités territoriales, le conseil d'administration désigne Madame Céline Temataru, deuxième vice-présidente, comme Présidente de séance ;

Vu l'appel nominal, six membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

\* \* \*

Madame la Présidente de séance, Céline TEMATARU rappelle qu'il s'agit de se prononcer sur le compte administratif 2019 du Centre de gestion et de formation.

Il rappelle ensuite que ce document constitue l'arrêté des comptes.

Sont retracés toutes les prévisions, réalisations, rattachements et les restes à réaliser en dépenses et recettes de l'exercice clos. Il permet de dégager le résultat qui sera à intégrer au Budget Primitif.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Madame la Présidente de séance et après que le Président du CGF se soit retiré au moment du vote (article L2121-14 CGCT), délibère et :

**DECIDE :**

**Article 1 :** De donner acte à Monsieur René TEMEHARO, Président, de la présentation du compte administratif 2019.

### Section de Fonctionnement

**Dépenses :**

- Prévisions : 961 751 788
- Réalisations : 332 472 475
- Dont rattachements : 21 000 000

**Recettes :**

- Prévisions : 961 751 788
- Réalisations : 401 052 180
- Dont rattachements : 0

## Section d'investissement

### Dépenses :

- Prévisions : 570 789 965
- Réalisations : 101 769 769
- Restes à réaliser : 5 769 718

### Recettes :

- Prévisions : 570 789 965
- Réalisations : 104 325 028
- Restes à réaliser : 0

**Article 2:** De reconnaître la sincérité des reports de l'exercice 2019 et des rattachements de charges et produits intégrés dans les réalisations.

**Article 3:** D'arrêter et d'adopter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Article 4:** Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5:** Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents ou représentés soit huit membres.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 17 juillet 2020

Le Président  
M. René TEMEHARO



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : .....
- Publiée ou affichée le : .....
- Retirée le : .....

